

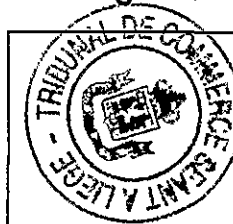


Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15081301



Division LIEGE

28 MAI 2015

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/06/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 809.813.606

Dénomination

(en entier) : **TAIPRO ENGINEERING**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4031 Liège (Angleur), rue des Chasseurs Ardennais, 4.

Objet de l'acte : **RACHAT DE PARTS BENEFICIAIRES - AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE - MODIFICATIONS AUX STATUTS - NOMINATIONS**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du 26 mai 2015, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « TAIPRO ENGINEERING » ayant son siège social à 4031 LIEGE (Angleur), rue des Chasseurs Ardennais, 4.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- RACHAT DE PARTS BENEFICIAIRES, SUPPRESSION DE CES PARTS ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée autorise le Conseil d'administration à acquérir immédiatement les trois cent soixante (360) parts bénéficiaires au prix total de vingt-quatre mille huit cents euros (24.800 €), soit un prix arrondi de soixante-huit euros quatre-vingt-neuf cents (68,89 €) par part bénéficiaire.

Pour couvrir la somme affectée à cette acquisition, l'assemblée décide de constituer une réserve indisponible « rachat de parts bénéficiaires propres » du montant du prix de vente par prélèvement sur le bénéfice reporté, tel que ce dernier résulte des derniers comptes annuels approuvés.

2- L'assemblée décide de supprimer les trois cent soixante (360) parts bénéficiaires acquises par la société par imputation sur le compte réserve indisponible « rachat de parts bénéficiaires propres ».

3- En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 5bis des statuts.

II- AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

1- Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-deux mille deux cents euros (42.200 €) pour le porter de cent vingt-quatre mille euros (124.000 €) à cent soixante-six mille deux cents euros (166.200 €) par la création de quatre cent vingt-deux (422) actions nouvelles de catégorie A sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire au prix de cent euros (100 €) par action, et à libérer immédiatement à concurrence de la totalité par Monsieur SAINT-MARD Michel, Monsieur HAUDRY Fabrice, Monsieur HEUSDENS Bruno, Monsieur MICHEL Raphaël et Monsieur DESTINE Jacques.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

2- Renonciation au droit de préférence.

On omet.

3- Souscription et libération de l'augmentation de capital - Rémunération.

On omet.

4- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de quarante-deux mille deux cents euros (42.200 €) est effectivement réalisée;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- le capital social est actuellement cent soixante-six mille deux cents euros (166.200 €) représenté par mille six cent soixante-deux (1.662) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / mille six cent soixante-deuxième de l'avoir social.

5- Modification aux statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement du paragraphe 1er par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent soixante-six mille deux cents euros (166.200 €) représenté par mille six cent soixante-deux (1.662) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / mille six cent soixante-deuxième de l'avoir social.

Les mille six cent soixante-deux (1.662) actions sont réparties en sept cent vingt-deux (722) actions de catégorie « A » et neuf cent quarante (940) actions de catégorie « B »

Les actions des différentes catégories jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts. »

III- MODIFICATIONS AUX STATUTS

1- On omet.

2- L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts par le remplacement de l'alinéa 1er par le texte suivant :

« La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre (4) administrateurs au moins, personnes physiques ou morales, Deux (2) d'entre eux étant obligatoirement choisis sur une liste présentée par les actionnaires de la catégorie A, et deux (2) d'entre eux étant obligatoirement choisis sur une liste présentée par les actionnaires de la catégorie B. A défaut pour les actionnaires de l'un des groupes de proposer la ou les candidatures pour le ou les mandats à attribuer, la nomination pourra intervenir librement par l'Assemblée. Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. »

IV- NOMINATIONS

L'assemblée constate que le mandat d'administrateur de la société anonyme « GESVAL » ayant son siège social à 4031 Angleur, avenue Pré-Aily, 4, T.V.A. numéro 445.067.177. RPM Liège, qui avait comme représentant permanent Monsieur KEUNEN Nicolas numéro national 41110704702, est arrivé à échéance.

Elle décide de ne pas renouveler ce mandat.

L'assemblée fixe à quatre (4) le nombre d'administrateurs conformément à l'article 10 des statuts et décide :

- Sur proposition des détenteurs des actions de la catégorie A, de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

* Monsieur SAINT-MARD Michel numéro national 70032313584.

* Monsieur DESTINE Jacques numéro national 49033006585.

- Sur proposition des détenteurs des actions de la catégorie B, de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

* La société civile à forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « INVESTPARTNER », ayant son siège social à 4000 Liège, Hôtel de Copis, rue Lambert Lombard, 3, numéro d'entreprise 808.219.836. RPM Liège, qui a pour représentant permanent Madame LEBLANC Françoise numéro national 60040809085.

* La société coopérative à responsabilité limitée « VENTURE COACHING », ayant son siège social à 4031 Liège (Angleur), avenue Pré-Aily, 4, TVA numéro 480.168.905. RPM Liège, qui a comme représentant permanent Monsieur GILLIEAUX Olivier numéro national 65030911531.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire d'avril deux mille vingt et un.

Les mandats d'administrateurs seront exercés à titre gratuit.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Et à l'instant, les personnes nommées ci-dessus administrateurs, réunies en conseil d'administration Madame LEBLANC se portant fort pour Monsieur GILLIEAUX et statuant à l'unanimité, désignent comme Président Monsieur DESTINE Jacques.

2. Sur base de l'article dix-sept des statuts, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à Monsieur SAINT-MARD Michel. Il portera le titre d'Administrateur Délégué.

Son mandat sera rémunéré suivant décision du Conseil.

Monsieur SAINT-MARD Michel est autorisé à engager seul la société et à effectuer des versements pour un montant maximum de trente-cinq mille euros (35.000 €) de manière générale et de cent trente mille euros (130.000 €) dans le cas d'achats pour le remplacement ou la réparation d'un ou plusieurs équipements nécessaires à la production.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :
- expédition de l'assemblée comportant l'attestation bancaire, le rapport spécial du Conseil d'Administration,
et trois procurations.
- la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/06/2015 - Annexes du Moniteur belge